

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0744/PR/MTRA portant approbation du Budget prévisionnel de l'exercice 2013 de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

n° 2012-0744/PR/MTRA

Ministère

MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION

Date de publication

30 décembre 2012

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2012

Date du numéro

31 décembre 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98 4ème L du 21 janvier 1998 portant réorganisation des Etablissements Publics

VU La Loi n°212/AN/07/5ème L portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

VU Le Décret n°2001-0211/PRE/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2009-0288/PRE/MEIFP du 19 décembre 2009 portant nomination des Membres du Conseil d'administration de la Caisse Nationale de sécurité Sociale

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 Mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration de la CNSS du 11 Décembre 2012

VU La Délibération n°04/CA/2012 du Conseil d'Administration de la CNSS

SUR Proposition du Ministre du Travail, chargé de la Reforme de l'Administration. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Décembre 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel de l'exercice 2013 de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS) s'établit comme suit

Recettes totales prévisionnelles
000 FDJRésultat excédentaire

11 450 593 527 FDJ– Dépenses totales prévisionnelles
2 748 393 527 FDJ

8 702 200

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH